

SOMMAIRE

EDITORIAL

1

EMPLOI

- 2-3
- . Hors-Classe mode d'emploi
- . Bilan du mouvement
- . Emploi du temps et état VS
- . Heures supplémentaires,
- >savoir dire non

PEDAGOGIE

4

- .Livret de compétences validation
- . Manuels scolaires lycées
- .Vies scolaires et sanctions

ACTUALITE

5-6

- . Reforme des retraites
- . Orientation des élèves

INFOS UTILES

7-8

- $. \\ Cotisations$
- . Barèmes



SNES Guadeloupe

2, résidence «les Alpinias» Morne Caruel- Ruelle Sainte Lucie

97139 LES ABYMES

Tél: 0590 90 10 21 Fax: 0590 83 96 14

s3gua@snes.edu

1411



L'action collective

contre l'individualisation à outrance

La cohérence des réformes mises en œuvre par le gouvernement de messieurs Fillon & Sarkozy est implacable : réduire la part de l'État, renvoyer le service public à la portion congrue. D'une fonction publique d'État statutaire, créant les conditions d'une éducation identique pour tous, les réformes actuelles tendent à individualiser à outrance, renvoyer au local, créant les conditions d'une concurrence entre les établissements scolaires, voire entre les collèques mêmes.

Les dizaines de suppressions de postes se sont traduites dès le mouvement intra-académique, par une augmentation des barèmes pour l'ensemble des disciplines, par la multiplication des cartes scolaires. Non seulement le droit à mutation se trouve parfois remis en cause, mais pour certaines disciplines, en particulier dans la filière technologique, c'est l'avenir même de la discipline qui est remis en cause.

La réforme des lycées a créé les conditions de cette réduction de moyens. Pire, faite à la va-vite, ce changement radical dans l'Éducation se fait sans les moyens nécessaires. D'ores & déjà, tout un chacun sait qu'en raison de la publication tardive des programmes, les manuels scolaires ne seront pas prêts pour la rentrée scolaire. Le problème est particulièrement ténu en Histoire Géographie. Les annonces sur le développement des nouvelles technologies pour pallier ces manques laisse rêveur dans notre archipel où le retard en la matière est important. La situation risque d'être catastrophique sur l'île de Saint-Martin.

Dans les collèges, malgré les efforts des corps d'inspection pour tenter de masquer les manques de l'administration centrale, l'entrée en application des livrets de compétences, & de l'épreuve d'Histoire des Arts vont se faire dans le flou le plus complet, les équipes pédagogiques vont devoir se débrouiller pour mettre en place des textes généraux, inaboutis, & sans aucun moyen financier pour les appliquer. Alors que le ministère refuse de revaloriser nos salaires, la pression sur les enseignants risque d'être très forte pour faire du bénévolat & accroître les heures de réunion non rémunérées.

Dès la fin de l'année scolaire, le gouvernement a été clair & définitif, la réforme des retraites ne se négociera pas avec les syndicats : elle s'appliquera quoiqu'il arrive sur la base unique de l'allongement des durées de cotisation & du recul de la date de l'ouverture des droits à retraite. Il faudra travailler plus, & plus longtemps pour espérer obtenir une retraite moindre que celle actuelle. Les chiffres sont implacables, la réforme des retraites ne bénéficiera en aucun cas aux salariés.

En plein été, le ministre de la Fonction publique se permet de casser, contre la volonté de l'ensemble des syndicats, le système de notation des fonctionnaires, supprimant le système de notation chiffrée, sans doute imparfait, mais parmi les moins injustes, pour le remplacer par une appréciation littérale unique. La porte à tous les arbitraires est ouverte, le système de promotion bénéficiant à tous est cassé, au prétexte de valoriser une minorité. Cette loi va permettre une nouvelle fois de faire des économies au détriment de la majorité des collègues en bloquant le système de promotion. **G. MARSAULT**

EMPLOI

Accès à la hors classe des certifiés : mode d'emploi

Tous les ans, au cours du second trimestre, après la tenue de la CAPA compétente dans laquelle les commissaires paritaires du SNES siègent, et une fois le contingent (nombre de promotions possibles) dévoilé par le Ministère, l'administration rectorale fait connaître le classement des enseignants certifiés de la classe normale (CN) promus à la hors classe (HC).

Pour intégrer le classement, il faut que vous soyez en activité, depuis 7 ans dans leur corps ou grade, et au moins au 7e échelon de celui-ci au 31 décembre de l'année scolaire considérée. Créée en 1989 pour revaloriser les fins de carrière par une revalorisation indiciaire, et conséquemment les retraites, la totalité des collègues promus sont au 11e échelon de la classe normale, voire au 10e pour quelques cas.

Le classement dans l'académie de la Guadeloupe s'effectue à partir d'un barème. Celui-ci se base sur votre dossier i-Prof que vous devez renseigner et mettre à jour (rubriques « Qualifications & compétences » et « Activités professionnelles »). Vous ne pouvez faire l'économie de cette démarche dans la mesure où l'évaluation est faite par les chefs d'établissement qui doivent aussi valider vos titres et diplômes, et par les inspecteurs (IA-IPR) qui doivent recevoir les pièces qui justifient de vos activités professionnelles et actions spécifiques



Les chefs d'établissement jugent votre implication dans la vie de l'établissement selon la grille suivante :

Exceptionelle	30 points			
Remarquable	20 points			
Moyenne	15 points			
Assez active	10 points			
Peu active	00 point			

Les inspecteurs jugent la diversité de votre parcours professionnel :

Exceptionelle	30 points				
Remarquable	20 points				
Honorable	15 points				
Satisfaisant	10 points				
Passable	05 points				
Insuffisant	00 point				

Le barème prend également en compte les items suivants :

- La notation sur 100 points composée de l'addition de la note administrative sur 40 et de la note pédagogique sur 60
- Les points pour l'échelon : 10 points jusqu'au 10e ; 30 points au 11e + 05 points par année d'ancienneté au 11e échelon dans la limite de 30 points
- Les points pour bi admissibilité :
 10 points jusqu'au 9e échelon ; 30 points à partir du 10e
- Le mode d'accès au concours : 05 points
- Les conditions d'exercice : 05 points pour 3 ans en ZEP dans le même établissement + 01 points par année supplémentaire dans la limite de 10 points ; 05 points pour 3 ans et plus sur un poste à complément de service. Ces 2 conditions ne sont pas cumulables.

L'accès à la hors classe est un acte trop important de gestion de votre carrière pour le laisser uniquement aux soins de l'administration. Nous vous rappelons que c'est le recteur qui promeut. Il peut décider de vous enlevez de la liste des promus même si vous remplissez les toutes conditions d'y figurez. Vous devez vous impliquer dans le suivi de votre carrière. Les commissaires paritaires ou délégués du SNES dans vos établissements sont là pour vous informer, vous conseiller, vous accompagner dans vos démarches. N'hésitez pas à vous rapprocher d'eux. **Claire Facorat**



MUTATION INTRA ACADÉMIQUE

La FPMA s'est tenu les 7 et 8 juin 2010. Comme il était prévisible ce mouvement ne s'est pas déroulé sans difficultés. Peu de postes vacants, une multiplication des postes avec complément de service et une augmentation des TZR. Concernant les postes à complément de service, ceux-ci, bien souvent peu clairement affichés sont la surprise lors de la rentrée scolaire. L'affectation des stagiaires relève du tour de force. Nous avons constaté une affectation hors académie en SVT.

La phase d'ajustement s'est tenue à la fin du mois d'aout, sans documents. La plus part des arrêtés d'affectation n'ont pas été transmis aux intéressés avant la rentrée scolaire. Cette fin de mouvement s'est déroulée avec une certaine désorganisation que les explications de l'administration rectorale imputent à un changement du logiciel de gestion des personnels.

Ulysse CREANTOR



Retrouvez toute l'actualité de l'académie sur le site du SNES http://www.guadeloupe.snes.edu/

EMPLOI

EMPLOI DU TEMPS ET ÉTATS VS

Ne pas négliger ces éléments constitutifs de notre statut

Le début d'année scolaire est marqué par des rituels, qui deviennent des habitudes au fil des années & finissent par faire oublier l'intérêt majeur qu'ils représentent en période de restrictions budgétaires.

La pré-rentrée est le jour où les sacrosaints emplois du temps sont distribués. Ils donnent lieu à quelques adaptations au cours des premières semaines pour corriger des erreurs. Une fois fixée, cet emploi du temps ne peut pas être modifié. Le statut garantit à tous les fonctionnaires un emploi du temps hebdomadaire (avec une possible modulation entre semaines A & B), il n'est pas question de le modifier au cours de l'année scolaire pour quelque motif que ce soit.

L'état VS, à signer en général un peu plus tard dans l'année (octobre ou début novembre), fixe le service à effectuer & les classes à prendre en charge avec les effectifs. C'est ce document qui ouvre droit à la rémunération de professeur principal ou aux éventuelles heures supplémentaires. Il ne peut être question pour des chefs d'établissement de modifier le service ou les emplois du temps pour quelque raison que ce soit. La pratique semble se développer dans les collèges d'une modification des services & des emplois du temps en fin d'année scolaire pour organiser le bachotage du brevet. Cette pratique est non seulement illégale, mais elle est aussi dangereuse: pour l'administration, les protections administratives ne concernent que les classes pour lesquelles l'état VS a été signé dans le cadre de l'emploi du temps ! Prendre en charge d'autres élèves sur des horaires différents ouvre un risque important en cas de problème, quel qu'il soit !Un accident est trop vite arrivé : prendre en charge



un élève d'une classe que l'on a pas en responsabilité dans l'état VS, sur des horaires différents de l'emploi du temps, c'est courir un risque administratif lourd que les chefs d'établissement n'assumeront pas en cas de problème! Refuser une modification de l'emploi du temps est un droit statutaire!

Guillaume MARSAULT

NON AUX HEURES SUPPLÉMENTAIRES!

Comme les années précédentes les heures supplémentaires vont être un des enjeux importants de la rentrée. Car, le gouvernement n'a pas renoncé à tenter de faire absorber par les enseignants un nombre croissant d'heures supplémentaires dues aux suppressions de postes massives, en dépit du décret n°99-880 du 13 octobre 1999 réduisant l'obligation de service à une seule heure supplémentaire « imposable ». Nous le rappelons, cher(e) collègue, votre chef d'établissement ne peut vous imposer qu'une seule heure supplémentaire sauf dans les cas suivants : raisons de santé sur la base d'un certificat médical, décharges de service, enfants, préparation d'un concours ou travaux de recherches, temps partiel et complément de service.

Au moment où la réforme des lycées fait perdre un nombre considérable heures d'enseignement dans quasiment toutes les disciplines entraînant ainsi fermetures de postes et multiplication de postes à complément de service, il est donc impératif de refuser collectivement les heures supplémentaires, qui, nous le rappelons, représentent des milliers d'emplois d'enseignants supprimés. Refuser ces heures supplémentaires, c'est revendiquer la nécessaire transfor-



mation de ces heures en postes pour répondre aux besoins réels et améliorer les affectations des collègues. Refuser les heures supplémentaires c'est également faire reconnaître la charge de travail qui va bien au-delà des 18 ou 15 heures réglementaires devant élèves.

Refuser une heure supplémentaire signifiant parfois refuser une classe, les chefs d'établissement pourront être tentés d'exercer des pressions en faisant porter sur les enseignants les conséquences des heures non assurées. Mais, ne nous laissons pas impressionner car l'administration dispose de tous les éléments pour se rendre compte que sa politique du « dégraissage du mammouth » mène à la casse du service public d'éducation.

Par ailleurs, ne nous laissons pas aveugler par le « travailler plus pour gagner plus », car accepter trois ou quatre heures supplémentaires c'est amener de l'eau au moulin du gouvernement qui estime que nous pouvons travailler bien au-delà des 15 ou 18 heures, mettant en péril de fait les statuts régissant nos métiers.

TERRO Mylène



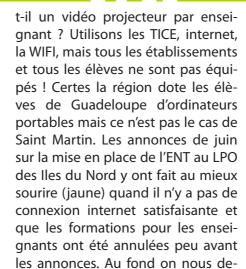
PÉDAGOGIE

LES MANUELS de l'année scolaire 2010-2011

A cette rentrée s'applique une réforme du lycée précipitée et fortement idéologique, malgré l'opposition sans cesse répétée du SNES et ses appels à la négociation. Dans sa volonté de réformer à tout prix, le gouvernement a décidé la mise en place de nouveaux programmes au pas de charge, particulièrement dans quatre matières qui subissent des changements profonds: histoire géographie, SES, Physique- Chime, SVT. Habituellement il faut un an entre l'adoption d'un programme et son application. C'est aussi le délai pour que les éditeurs proposent leurs manuels. Cette fois il est de cinq mois. Seuls les spécimens sont disponibles à la rentrée et une bonne partie du premier trimestre se fera sans manuel, plus outremer puisque les délais de livraison sont déjà de cinq semaines pour l'hexagone. Un seul éditeur en histoire géographie a pris le risque de proposer un manuel, sans grand succès auprès des collègues qui ne prennent pas ce choix à la légère.

Conséquence : le début d'année de seconde déjà très dur pour les élèves (voir le taux de doublement du niveau) risque de placer un grand nombre, les plus fragiles, issus des classes sociales les plus défavorisées en situation d'échec de façon plus précoce et plus dure encore. Les enseignants n'auront pas à leur disposition tous les moyens pédagogiques pour assurer leur mission. Les élèves dont parfois les manuels sont les seuls livres à la maison, seront privés d'une ressource précieuse. Le gouvernement répond : adaptabilité des professeur ; le rectorat de Guadeloupe ne jure que par les Espaces Numériques de travail (quel bilan d'ailleurs pour 2009 2010?) en négligeant que les moyens n'y sont pas et pas partout : vidéo-projetons, mais dans quel établissement y a





La réforme renforce l'inégalité à tous les étages. Qui s'en étonnera ? Après tout une bonne réforme de droite ne se doit –elle pas d'être inégalitaire ? Ne s'agit-il finalement pas de pouvoir dire dans quelques mois en campagne électorale qu'on a réformé l'éducation ? Qu'importe alors si on sacrifie une promotion d'élèves ! Laurent BAYLY

mande de bricoler sans privilégier la

réussite des élèves.

LIVRET DE COMPÉTENCES

Prendre le temps de réflexion nécessaire.

Les livrets de compétences doivent arriver dans les collèges à la rentrée scolaire, normalement sur supports numériques. Malgré les multiples remaniements, les différentes versions testées dans des établissements n'ont jamais donné lieu à un quelconque bilan ministériel. Étrange, quand on prétend résoudre l'ensemble des problèmes du collège avec ce système d'évaluation. D'autant plus étrange, quand d'autres pays ayant testé l'évaluation par compétences font à l'heure actuelle marche arrière.

Cette situation totalement nouvelle risque de donner lieu à des pressions pour mettre en place des modalités de validation très rapidement. Pour le SNES, il ne peut être question de se voir imposé quoique ce soit. Les équipes pédagogiques doivent



prendre le temps de s'approprier ce nouveau support avant de commencer un quelconque système de validation. Ce sont aux équipes pédagogiques qu'il revient de décider des modalités d'évaluation. Le livret de compétences doit être rempli en fin d'année scolaire. Rien n'empêche de commencer à le remplir uniquement à partir du troisième trimestre, une fois que le système sera complètement fonctionnel & que les équipes pédagogiques auront eu le temps de travailler en amont!

Il convient de poser dès le début de l'année auprès de l'administration la question de la rémunération de ce travail supplémentaire. D'un point de vue statutaire, la seule obligation de l'enseignant est d'évaluer l'ensemble de ses élèves par une note chiffrée tous les trimestres. La nouvelle obligation de remplir les livrets de compétences ne peut donner à une surcharge de travail bénévole. Les équipes pédagogiques doivent travailler collectivement dans chaque établissement pour obtenir des demi-journées banalisées ou un paiement en heures supplémentaires pour tout travail effectué.

Guillaume MARSAULT

VIES SCOLAIRES ET SANCTION

Alors que le ministère proclame un nouvel élargissement du panel des mesures disciplinaires à la disposition du chef d'établissement, on peut légitimement se demander si les éducateurs que nous sommes ne finiront pas par être totalement perdus face à la notion de sanction. On ne relèvera pas que cet aspect de la législation, pourtant déjà sérieusement refondu dans les textes du 11 juillet 2000, soit il y a à peine dix ans, fait l'objet d'une attention toute particulière en comparaison de la revalorisation de nos salaires, constamment renvoyée aux calendes grecques

PÉDAGOGIE

depuis bientôt cinquante ans.

En effet, si la modernisation de l'échelle des sanctions a déjà été effectuée il y a peu, quel intérêt y a-t-il à relancer un changement d'approche de celle-ci, alors que les dernières modifications ne sont pas encore entrées dans les mœurs, et sont, malheureusement, souvent mal connues et mal utilisées par les diverses commissions de vie scolaires et autres instances alternatives au conseil de discipline ?

C'est que l'idée de multiplier les sanctions, de « frapper fort » est vendeuse aux yeux du grand public, bien qu'en réalité, les établissements qui en prononcent trop sont souvent « fichés » par les différents logiciels de signalement de ces mesures, voire par les magazines qui n'hésitent pas à publier des classements des établissements les plus sanctionneurs.

Une fois de plus, le gouvernement met les établissements en injonction paradoxale : inscrivez à votre règlement intérieur de plus en plus de sanctions (en moyenne aujourd'hui, une dizaine), mais surtout, prononcez-en le moins possible!

Encore un contresens à intégrer et à réduire dans la pratique notre activité quotidienne, ça nous manquait déjà! **Ambre Marsoni**

ACTUALITE

L'ORIENTATION PILOTÉE PAR LE RECTORAT

Les conséquences d'un management de l'Éducation par des indicateurs

Alors que les conseils de classe avaient eu lieu dans l'ensemble des établissements de l'académie, & que les propositions d'orientation avaient été faites à l'ensemble des élèves de troisième, notre académie a été l'objet d'une première.

Pour répondre aux objectifs chiffrés inscrits dans le plan de réussite académique, le Rectorat s'est permis de demander, dans au moins un collège de l'académie, aux équipes pédagogiques de revoir leur copie pour accroître le nombre de passages en Seconde générale. Les professeurs principaux de troisième du collège concerné ont été convoqués à la hâte par le Principal de l'établissement pour revenir sur des décisions prises collégialement!

Au-delà de l'abus d'autorité manifeste du Rectorat, qui cherche à améliorer artificiellement les statistiques d'orientation en fin de troisième,

c'est le principe même de la réussite des élèves qui est remis en cause. Si des équipes pédagogiques, assistés par les personnels de direction ont décidé collégialement d'une orientation d'un élève, revenir sur ce choix quelques jours plus tard manifeste non seulement un profond mépris des enseignants, mais aussi des élèves qui se voit réorientés en catimini vers un lycée général où leurs chances de réussite sont pour le moins compromises! Le SNES Guadeloupe est choqué par ce coup de force du Rectorat & affirme que la réussite des élèves ne peut se décider artificiellement : elle passe par des moyens & par une véritable confiance dans les décisions des équipes pédagogiques ! Envoyer des élèves au lycée général s'il n'ont pas les résultats nécessaires, c'est afficher un mépris pour les filières technologiques & professionnelles, & remettre en cause la réussite de ces élèves!

Guillaume MARSAULT





Invitation au Pot de Bienvenue

Toute l'équipe du SNES-Guadeloupe, aura le plaisir de vous rencontrer autour d'un

Verre de bienvenue Pour cette Nouvelle Année Scolaire

le vendredi 17 septembre 2010,

à partir de <u>16 heures 30</u>, au local du

SNES

2, résidence « Les Alpinias » Morne Caruel 97139 Les Abymes

ACTUALITE

Réforme des Retraites

Annuités, Décote, Âge légal de départ : la double peine !

Le gouvernement veut réformer l'ensemble des régimes des retraites en faisant croire que les régimes spéciaux sont privilégiés sur les régimes généraux, alors que ces régimes ne sont tout simplement pas comparables.

Quelle réforme?

Les deux leviers de la réforme présentés comme inéluctables sont l'augmentation des annuités & le recul de l'âge légal de départ en retraite. Il s'agit d'une présentation non seulement simpliste, mais totalement injuste! Avec cette réforme, ce sont les seuls salariés qui payent le coût de la réforme, avec les retraités. La présentation qui veut que ces régimes soient déficitaires en raison de la baisse du ratio entre salariés et retraités, est non seulement fausse pour le régime des fonctionnaires, mais en plus elle fait l'impasse sur la situation économique réelle du pays.

Régime général ou régime spécial des fonctionnaires ?

Depuis les réformes de retraites Balladur en 1993, puis Fillon en 2003, le leitmotiv de la réforme reste le même : tenter d'opposer le régime général et le régime de la Fonction Publique qui reposent pourtant sur des principes & des réalités totalement différentes.

Pour le calcul des pensions, le régime général s'appuie sur les 25 dernières années tandis que le régime des fonctionnaires calcule la pension sur les 6 derniers mois sans les primes (ce qui est lourd de conséquences en Guadeloupe...). Ce calcul, qui est taxé d'injuste par le gouvernement, s'explique pourtant très simplement. Dans le privé, les rémunérations sont en cloche (les meilleurs salaires se

94.99



trouvent plutôt en milieu de carrière avec les primes), alors que dans le public, le système d'avancement indiciaire génère un salaire en flèche. D'autre part, les cotisations des fonctionnaires sont de 7,85% du brut, contre 10,65% dans le privé. Cependant, ces cotisations publiques sont fictives puisque c'est le budget de l'État qui paye. Relever le taux des cotisations des fonctionnaires revient à baisser les salaires puisque le traitement indiciaire ne change pas! Cette modification brutale & injustifiée est imposée à la rentrée : elle fait baisser mécaniquement le pouvoir d'achat de 5%...Quand on sait qu'en plus le point d'indice perd de sa valeur par rapport aux prix (9% les 10 dernières années, 25% depuis 1989), non seulement les salaires des fonctionnaires sont à la baisse, mais la réforme des retraites va aggraver la situation!

Guillaume MARSAULT

stages académiques 2010-2011

Pour cette nouvelle année scolaire, la section académique du SNES, en partenariat avec le SNES national organise des stages tout au long de l'année scolaire. Ces stages ouvrent droit à une autorisation d'absence, à la condition que l'autorisation soit déposée au moins 30 jours avant le stage. Téléchargez le modèle sur http://www.guadeloupe.snes.edu dans la rubrique stages. L'autorisation d'absence est **DE DROIT**! Elle ne peut être refusée. L'absence de réponse de la part de l'administration vaut réponse positive. Les stages pour formation syndicale ouvrent droit à 12 journées par an, n'hésitez pas à en bénéficier.

Les différents stages proposés :

Les **19 & 20 octobre**, un stage militantisme, destiné à l'ensemble des collègues qui souhaitent s'investir syndicalement dans leur établissement. Ce stage sera animé par Fa-

bienne Bellin, secrétaire nationale. (autorisation d'absence à déposer avant le 19 septembre!)

Le vendredi 22 octobre, un stage conseil d'administration & vie de la section d'établissement est organisé à Saint-Martin & à Marie Galante. Ce stage sera animé par la section académique. (autorisation d'absence à déposer avant le 22 septembre).

Le 18 novembre, un stage CPE est organisé par la section académique (autorisation d'absence à déposer avant le 18 octobre).

Les 14-15 décembre, un stage spécial TZR sera organisé, avec la présence d'un secrétaire national (autorisation d'absence à déposer avant le 14 novembre)

Les 16 & 17 décembre, un stage contenus, avec les problématiques de l'évaluation par compétences, l'histoire des Arts est organisé animé par Sandrine Charrier, responsable nationale du secteur contenus. (autorisation d'absence à déposer avant le 16 novembre)

Le 28 février, un stage sur l'enseignement en collège sera animé par la section académique pour la Guadeloupe continentale & Marie galante. (Autorisation d'absence à déposer avant le 28 janvier)

Le 14 mars, un stage sur l'enseignement en collège sera animé par la section académique à Saint-Martin. (autorisation d'absence à déposer avant le 14 février).

Au cours du deuxième trimestre, un stage spécial documentaliste sera animé par une secrétaire nationale du SNES.

Pour vous inscrire à ces différents stages, il vous suffit de déposer une autorisation d'absence à télécharger sur notre site auprès de votre établissement scolaire & d'envoyer un mail à s3gua@snes.edu en donnant vos coordonnées qui permettront de vous confirmer les dates, lieux & horaires des différents stages.



Barème des cotisations - académie : Guadeloupe 2010-2011

Entre parenthèses le montant des 5 prélèvements si vous payez par prélèvement automatique.

catégorie \ échelon	1	2	3	4	5	6 ou A1	7 ou A2	8 ou A3	9	10	11
Chaires supérieures Agrégés hors classe	251,80 € (50,70€)	265,70 € (53,50€)	279,70 € (56,30€)	295,10 € (59,40€)	311,70 € (62,70€)	333,70 € (67,10€)	346,60 € (69,70€)	363,90 € (73,10€)			
Agrégés Classe Normale			135,00 € (27,40€)	203,30 € (41,00€)	216,10 € (43,60€)	227,90 € (45,90€)	243,30 € (49,00€)	261,30 € (52,60€)	279,70 € (56,30€)	297,70 € (59,90€)	311,70 € (62,70€)
Certifiés hors classe Cpe hors cl. Dr. CIO	191,90 € (38,70€)	215,80 € (43,50€)	230,80 € (46,50€)	245,90 € (49,50€)	265,40 € (53,40€)	282,30 € (56,80€)	297,70 € (59,90€)				
Biadmissibles			120,00 € (24,30€)	177,90 € (35,90€)	187,50 € (37,90€)	193,70 € (39,10€)	203,60 € (41,10€)	218,30 € (44,00€)	234,90 € (47,30€)	251,80 € (50,70€)	262,80 € (52,90€)
Certifiés Cpe			115,00 € (23,30€)	168,30 € (34,00€)	176,40 € (35,60€)	181,60 € (36,70€)	191,90 € (38,70€)	205,10 € (41,40€)	218,30 € (44,00€)	234,90 € (47,30€)	251,80 € (50,70€)
CoPsy	106,00 € (21,50€)	148,10 € (30,00€)	155,10 € (31,40€)	162,80 € (32,90€)	171,30 € (34,60€)	181,60 € (36,70€)	191,90 € (38,70€)	205,10 € (41,40€)	218,30 € (44,00€)	234,90 € (47,30€)	251,80 € (50,70€)
AE CE Chargés d'ens. PEGC		134,50 € (27,30€)	142,20 € (28,80€)	148,10 € (30,00€)	154,70 € (31,30€)	162,50 € (32,90€)	169,40 € (34,20€)	178,30 € (36,00€)	187,10 € (37,80€)	197,70 € (39,90€)	208,40 € (42,00€)
PEGC classe exceptionnelle	234,90 € (47,30€)	254,00 € (51,20€)	265,40 € (53,40€)	282,30 € (56,80€)	297,70 € (59,90€)						
PEGC hors classe	177,90 € (35,90€)	186,70 € (37,70€)	197,40 € (39,80€)	208,00 € (42,00€)	234,90 € (47,30€)	251,80 € (50,70€)					

échelon \ traitement brut mensuel en €	de 800 1000 €	de 1001 1200 €	de 1201 1400 €			4 de 1596 1665 €	6 de 1721 1820 €	8 de 1901 2000 €
MA et contractuels	61,80 € (12,70€)	78,30 € (16,00€)	94,80 € (19,30€)	114,00 € (23,20€)	118,00 € (24,00€)		140,80 € (28,50€)	153,30 € (31,00€)

Personnels retraités et pensionnés

	t ersonneis retraites et pensionnes												
	Pension					de 1901							
	mensuelle	1430 €	1580 €	1740€	1900 €	2060 €	2220€	2380 €	2530 €	2690 €	2850 €	3010 €	et plus
Ī	Cotisations	63,00€	80,00€	89,00€	97,00€	106,00€	114,00€	123,00 €	131,00€	139,00€	148,00 €	156,00 €	161,00 €
		(13,00€)	(16,30€)	(18,20€)	(19,70€)	(21,50€)	(23,20€)	(25,00€)	(26,60€)	(28,20€)	(30,00€)	(31,60€)	(32,60€)

élèves Copsy 1ere an.	MISE, AED	Elève ENS	EVS, vacataires
74,00 €	37,00 €	90,00 €	37,00 €
(15,20€)	(7,80€)	(18,30€)	(7,80€)

Le montant des prélèvements automatiques comprend les frais bancaires de recouvrement.

- Stagiaires Agrégés, Certifiés, CPE, antérieurement non fonctionnaires : cotisation du 3ème échelon du corps. Stagiaires COPsy, antérieurement non fonctionnaires : cotisation du 1er échelon du corps. Cessation progressive d'activité : au prorata du salaire versé.

- Mi-temps ou temps partiel : cotisation proportionnelle à la quotité de temps partiel cotisation minimale 37,00 €
- Situations exceptionnelles : contacter le trésorier académique. Personnels en attente de reclassement, stagiaires antérieurement fonctionnaires : cotisation à calculer en fonction de l'indice figurant sur le bulletin de paye.

Cotisation non calculée dans ce barème - calcul du montant : Ajoutez 10,00 € au produit de 0,3675 par l'indice brut majoré porté sur votre bulletin de paye.

AUTORISATION DE PRELEVEMENT	J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à préles prélèvements ordonnés par l'organisme créancier prélèvement je pourrai suspendre l'exécution par sim compte. Je réglerai le différend directement avec l'orga	N° NATIONAL D'EMETTEUR 131547	
	Γ ADRESSE DU TITULAIRE DU 1PTE A DEBITER	ORGANISME CREA	ANCIER
Adresse		S.N.E.S. 46 Avenue d'Iv 75647 Paris Ced	vry ex 13

COMITENDEDITER
Nom, Prénom
Code Postal /_/_/_/_/ Ville
DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER
Etablis code guichet N° compte clé RIB
Date: Signature:

	S.N.E.S. 46 Avenue d'Ivry 75647 Paris Cedex 13								
	NOM E	T ADR NEUR						NT	
P	Code Postal rière de cor	/ <u>/</u> /_/ npléter	/_/_/ cette a	Ville autorisa	tion et	de io	indre u	n relev	

dentité Bancaire, Postal ou de Caisse d'Epargne. Ne pas 7 omettre la date et la signature







BULLETIN D'ADHESION

(ou de renouvellement d'adhésion)

À remettre au trésorier du Snes de votre établissement (ou à votre section académique pour les isolés).

Il est indispensable de dater et signer le cadre 3.

Se	entifiant Snes (si vous étiez déjà adhérent) exe Masc Fém date de naissance / / om (utilisez le nom connu du rectorat)	2	Catégorie (certifié agrégé hors classe chaire sup. maître aux. contractuel vacataire Mi-Se CoPsy Cpe) Congé ou détachement (préciser sa nature)
	pm patronymique (de naissance) Prénom		Situation administrative (pour les titulaires) Titulaire du poste Tit sur ZR. Quotité de temps partiel (le cas échéant)
Re	ésidence bâtiment escalier		Discipline
N	et voie (rue bd)		date promotion :
bo	oite postale - lieu dit - ville pour les pays étrangers		Echelon cochez les cases selon votre situation :
Co	ode postal Ville ou pays étranger		Stagiaire IUFM 2 ^{ième} année Stagiaire en situation
Te	éléphone 1 portable ou téléphone 2 télécopie		☐ par concours ☐ liste d'aptitude ☐ Cessation progressive d'activité
	espectez minuscules majuscules et caractères spéciaux) Adresse électronique		CFA Retraité (Les retraités et CFA paient leur cotisation au trésorier des retraités de leur département)
Et	ablissement d'affectation ministérielle (code nom et ville)		□ enseignant de langue régionale □ conseiller en formation continue formateur □ GRETA □ IUFM enseignant □ en STS □ en classe prépa
Et	ablissement d'exercice si différent (code, nom et ville)		enseignant au CNED CNDP - CRDP Conseiller pédagogique tuteur IUFM 1 ^{ére} année
3 de 1'au 6.0 d'a M	ccepte de fournir au Snes et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon informa me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquel atorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les 1.1978. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révocable pccès en m'adressant au Snes 1 rue de Courty 75341 Paris Cedex 07 ou à ma section académique. ontant total de la cotisation:	les il a condit ar mo Date Sign	accès à l'occasion des commissions paritaires et ions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du i-même dans les mêmes conditions que le droit et la commission de la loi du i-même dans les mêmes conditions que le droit le la commission de l

Infos Utiles





SNES Guadeloupe

2, résidence «les Alpinias» Morne Caruel- Ruelle Sainte Lucie 97139 LES ABYMES

Fax: 0590 83 96 14

Horaire d'ouverture :

Tous les matins de 8h30 à 13h30

Permanences:

Tous les matins de 11h à 13h Mercredi de 13h à 17h

Bureau du snes 2009-2011

CO-Secrétaire : Delphine Prudhomme, Mylène Térro, Guillaume

Marsault

Trésorier : Alex Bissainte

Trésorier Adjoint: Jacques Paul **Membres du bureau**: Ulysse Créantor, Christian Velin, Yannick Auguste

Retrouvez toute l'actualité de l'académie sur le site du SNES http://www.guadeloupe.snes.edu/